









Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2015/2253(BUD)	Procédure terminée
Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration		
Voir aussi 2015/2252(BUD)		
Sujet		
7.10.08 Politique d'immigration		
8.70.55 Budget 2015		
8.70.70 Instrument de flexibilité		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	 GARDIAZABAL RUBIAL Eider Rapporteur(e) fictif/fictive  MUREŞAN Siegfried  ASHWORTH Richard  DEPREZ Gérard  MARAGALL Ernest  ZANNI Marco  ŻÓŁTEK Stanisław	30/09/2015
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés

30/09/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0486	Résumé
08/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/10/2015	Vote en commission		
12/10/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0290/2015	Résumé
14/10/2015	Résultat du vote au parlement		
14/10/2015	Décision du Parlement	T8-0354/2015	Résumé
28/10/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
28/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		
04/12/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2253(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
	Voir aussi 2015/2252(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/04659

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2015)0486	30/09/2015	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE569.618	05/10/2015	EP	
Amendements déposés en commission	PE569.674	08/10/2015	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A8-0290/2015	12/10/2015	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T8-0354/2015	14/10/2015	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2015/2248](#)
[JO L 318 04.12.2015, p. 0036](#) Résumé

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité aux fins des mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) permet de mobiliser l'instrument de flexibilité afin de permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

L'article 11 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil a instauré un instrument de flexibilité d'un montant maximal de 471 millions EUR (aux prix de 2011) par an.

Après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits et à la suite de l'épuisement de toute marge non allouée sous la rubrique de dépenses «Sécurité et citoyenneté» (rubrique 3), la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité.

Cette mobilisation, qui porte sur un montant de 66,1 millions EUR au-delà du plafond de la rubrique 3 du cadre financier pluriannuel, vise à financer le soutien aux mesures destinées à gérer la crise des réfugiés.

Les crédits de paiement correspondant à la mobilisation proposée de l'instrument de flexibilité s'élèvent à 52,9 millions EUR en 2016 et à 13,2 millions EUR en 2017.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration

La commission des budgets a adopté le rapport d'Eider GARDIAZABAL RUBIAL (S&D, ES) portant sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins des mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration, en application du point 12 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Les députés rappellent que la mobilisation de l'instrument de flexibilité vise à compléter le financement, dans le budget 2015, des mesures destinées à gérer la crise des réfugiés et de la migration par un montant de 66,1 millions EUR en crédits d'engagement.

En effet, le plafond de la rubrique 3 pour l'exercice 2015 ne permet pas de financer cette nouvelle priorité politique. Les députés appellent dès lors le Parlement européen à approuver la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de ce montant et à affecter des crédits de paiement correspondants d'un montant de 52,9 millions EUR pour l'exercice 2016 et de 13,2 millions EUR pour l'exercice 2017.

Instrument de flexibilité : les députés réaffirment enfin que la mobilisation de l'instrument de flexibilité prouve, une fois encore, combien il est impératif que le budget de l'Union soit plus flexible.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration

Le Parlement européen a adopté par 573 voix pour, 66 voix contre et 10 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins des mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration, en application du point 12 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Le Parlement rappelle que la mobilisation de l'instrument de flexibilité vise à compléter le financement, dans le budget 2015, des mesures destinées à gérer la crise des réfugiés et de la migration par un montant de 66,1 millions EUR en crédits d'engagement.

En effet, le plafond de la rubrique 3 pour l'exercice 2015 ne permet pas de financer cette nouvelle priorité politique.

Le Parlement européen approuve dès lors la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 66,1 millions EUR en crédits d'engagement ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants d'un montant de 52,9 millions EUR pour l'exercice 2016 et de 13,2 millions EUR pour l'exercice 2017.

Instrument de flexibilité : le Parlement réaffirme que la mobilisation de l'instrument de flexibilité prouve, une fois encore, combien il est impératif que le budget de l'Union soit plus flexible.

Il réaffirme enfin sa position défendue de longue date selon laquelle, sans préjudice de la possibilité de mobiliser des crédits de paiement pour des lignes budgétaires spécifiques au moyen de l'instrument de flexibilité sans mobilisation préalable d'engagements, les paiements issus d'engagements préalablement mobilisés au moyen de l'instrument de flexibilité ne peuvent être comptabilisés qu'au-delà des plafonds des rubriques budgétaires.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité aux fins des mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/2248 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins des mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) permet de mobiliser l'instrument de flexibilité afin de permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

L'article 11 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil a instauré un instrument de flexibilité d'un montant maximal de 471 millions EUR (aux prix de 2011) par an.

Après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits et à la suite de l'épuisement de toute marge non allouée sous la rubrique de dépenses «Sécurité et citoyenneté» (rubrique 3), il s'avère nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015.

Cette mobilisation, qui porte sur un montant de 66,1 millions EUR au-delà du plafond de la rubrique 3 du cadre financier pluriannuel, vise à financer le soutien aux mesures destinées à gérer la crise des réfugiés.

Les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité s'élèvent à 52,9 millions EUR en 2016 et à 13,2 millions EUR en 2017.